



Apprendre et grandir ensemble

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2023/2024

Contrat de scolarisation =

projet d'établissement + règlement intérieur d'établissement + règlement financier

Bienvenue aux élèves, à vous parents et plus particulièrement à ceux qui effectuent leur première rentrée à l'école Sainte-Anne.

Ce document contient divers renseignements importants pour la scolarité de votre enfant. Merci de le lire avec beaucoup d'attention, de le conserver tout au long de l'année et de signer et de retourner à l'école la feuille reçue par votre enfant.

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école Sainte-Anne est un établissement catholique ouvert à tous. Chaque enfant, au regard de son histoire particulière, participe à la vie de cette micro-société qu'est l'école. Par la formation globale (humaine, intellectuelle et spirituelle) qu'il vit et reçoit aujourd'hui, il deviendra demain un adulte capable de s'adapter, s'intégrer, s'affirmer et faire des choix.

Projets	Actions particulières
<p>Educatif : Chaque enfant, pour mieux vivre ensemble, développe les valeurs humaines de respect de soi et des autres, de partage, d'ouverture aux autres et au monde, d'engagement.</p>	<p>Vivre Ensemble et Coopération : <u>Temps en tribus</u> (Une tribu est un regroupement d'élèves issus de tous les niveaux, autour d'un adulte responsable. Les tribus se retrouvent avant chaque vacances scolaires pour vivre un temps fort ensemble); <u>Conseil des Elèves</u> ; <u>Conseil de coopération dans les classes</u> ; Travail d'équipe ; Jeux de coopération ; <u>Mise en place d'une équipe d'enseignants chargée de veiller au bien-être de tous les élèves</u> (3 enseignants ont suivi une formation dans ce sens) Ouverture à l'International : Correspondance scolaire ; Opérations de solidarité ;</p>
<p>Pédagogique : L'enfant développe des compétences intellectuelles par l'acquisition de connaissances, l'estime de soi, le sens de l'effort, la rigueur, l'acceptation de l'erreur. Il devient ainsi réel acteur de ses apprentissages.</p>	<p>Volonté des enseignants de se former régulièrement afin de toujours améliorer leur pédagogie. Anglais dès la maternelle Adaptation des supports, de la pédagogie et des espaces afin de prendre en compte les profils variés des élèves.</p>
<p>Pastoral : Les valeurs humaines vécues dans l'établissement le sont en référence à l'Evangile. Des temps d'éveil et d'approfondissement de la foi sont aussi proposés.</p>	<p>Temps d'éveil à la foi et de catéchèse dans chaque classe Temps forts à l'église : messe de rentrée, célébrations à Noël et à Pâques. Actions de solidarité.</p>

Pour que ce Projet d'Etablissement soit un chemin de croissance harmonieux et cohérent, toute la Communauté Educative (enfants, équipe éducative, parents) est invitée à collaborer étroitement.

- Pour faire vivre ce Projet d'Etablissement, l'école se donne un règlement intérieur en vue de :
- définir pour tous des règles communes de vie
 - favoriser les échanges dans un esprit de collaboration et de confiance
 - contribuer à instaurer un climat sécurisant propice au travail.

Ce règlement est le référent de toute la scolarité de votre enfant et aura, pour lui, un prolongement dans la « Charte pour vivre bien ensemble » et dans les différents règlements mis en place dans chaque classe. Vous comprendrez qu'il est important de les lire attentivement et de s'en référer dès que nécessaire.

LE REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'élève atteint l'âge de 3 ans.

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* » .

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de

- Protection Maternelle et Infantile ;
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

La scolarisation à l'école maternelle s'effectue jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans, ensuite il est admis à l'école primaire.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le Chef d'établissement prendra contact avec le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire. Le cas échéant, il réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

ADMISSION À L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LES ENFANTS AGES DE 2 ANS REVOLUS :

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue par leur enfant et cela dès la Petite Section 2ème année, l'instruction étant obligatoire dès 3 ans.

Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être accompagné par un adulte majeur.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs à son enseignant. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Les absences pour convenances personnelles (vacances des parents, lendemain de : fêtes de famille, spectacles, matchs de foot, compétitions sportives, etc...) ne sont pas des motifs reconnus légitimes.

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il franchit le portail.

Si votre enfant vient seul à l'école et si, pour une raison ou pour une autre il ne s'y présente pas, il ne nous sera pas possible, faute de moyens humains, de vous contacter.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont

convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Pour les élèves du primaire, il vous est demandé de vous organiser pour récupérer le travail fait en classe durant l'absence (prendre contact avec l'enseignant pour cela).

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

VIE SCOLAIRE

HORAIRES

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Cours de 8h55 à 12h10	Cours de 8h55 à 12h10	Cours de 8h55 à 12h10	Cours de 8h55 à 12h10
Après-midi	Cours de 13h40 à 16h40	Cours de 13h40 à 16h40	Cours de 13h40 à 16h40	Cours de 13h40 à 16h40

Comme les années passées des temps d'aide personnalisée seront proposés à certains élèves. Ils auront lieu après la classe. Des informations complémentaires vous seront données lors des réunions de classe.

ACCUEIL ET SORTIE DES ÉLÈVES

Les enfants ne doivent pas arriver, sur la cour pour les primaires ou dans les classes pour les maternelles, avant 8h45 et 13h30 aucune surveillance n'étant assurée avant. Avant leur rentrée sur la cour, les élèves sont sous la responsabilité des parents. Les arrivées le matin se font entre 8h45 et 8h55 et le midi entre 13h30 et 13h40. En arrivant à l'école le matin, les élèves se rendent directement dans leur classe (sauf le lundi matin pour les primaires en raison du rassemblement organisé sur la cour pour lancer la semaine).

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé d'accompagner et de venir chercher votre enfant au portail.

Toutes les entrées et sorties se font par les portails donnant sur la rue de Deil, sous la surveillance d'un adulte de l'établissement. Si la personne venant le chercher n'est pas celle le faisant habituellement, merci de nous prévenir. Une surveillance est assurée de 16h40 à 16h50 avant le début de la garderie.

Pour ceux qui quitteront seuls l'école (à partir du CE2 pour l'aîné), une autorisation parentale sera exigée, elle sera à présenter à chaque sortie. Il s'agit d'une autorisation valable pour l'année scolaire (merci de vous assurer que votre enfant l'ait bien en permanence en sa possession, en cas de perte, son remplacement vous sera facturé 1€). **En cas d'oublis répétés (au bout de 5 fois) l'enfant ne sera pas autorisé à sortir.**

Un formulaire existe également pour une sortie ponctuelle. Dans les 2 cas, il est à demander à l'école. Les portails seront fermés en dehors des heures d'entrées et de sorties. En dehors de ces heures, seul le portillon de la maternelle vous permettra de pénétrer dans l'école à l'aide d'un code ou en utilisant l'interphone. Les enfants qui viennent à vélo entreront et sortiront par le portail des primaires.

EQUIPE EDUCATIVE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

Noms et Prénoms	Classes	Effectifs
Anne-Laure CADOUX (en classe le lundi, mardi et vendredi) et Véronique SCHMITT (en classe le jeudi)	PS1/PS2	8/20
Marie BERTHE-JOSSO	MS/GS	15/13
Virginie LANOË	CP	21
Rachel PIVault	CE1	27
Flora LAMER	CE2	27

Isabelle JAN	CE2/CM1	10/15
Annaïg COLOMBE	CM1/CM2	15/11
Magali MARCHAND-TUAL	CM2	26
Cécile RONDOUIN	Enseignante spécialisée sur le Poste d'Adaptation *	
Nathalie LANRIVAIN , Sophie GAUDIN	Agents de service en maternelle et personnels de Garderie	
Claudine MARTEL	Auxiliaire de Vie Scolaire	

* Le **poste d'adaptation** intervient sur 2 axes : 1- en **prévention** auprès de tous les élèves d'une classe par des pratiques pédagogiques adaptées : mise en place d'ateliers , de projets en co-animation, de travaux en petits groupes....L'objectif est d'éviter l'apparition d'une difficulté, son installation, son amplification.
2- en **remédiation** pour les élèves ayant des difficultés persistantes. Après un bilan individuel, un projet adapté est proposé à l'enfant et à sa famille. En petits groupes, l'élève progresse en fonction des objectifs fixés. Le but est de donner du sens aux apprentissages, de dépasser ses difficultés, de découvrir ses stratégies personnelles, de prendre conscience de ses progrès et de transférer sa réussite en classe.
Dans les 2 cas, le travail est mené en collaboration étroite avec l'enseignant(e) de la classe et en partenariat avec les parents.

LES CONGES SCOLAIRES

Toussaint: du Vendredi 20 Octobre (après la classe) au Lundi 06 Novembre (au matin)
Noël: du Vendredi 22 Décembre (après la classe) au Lundi 08 Janvier (au matin)
Hiver: du Vendredi 23 Février (après la classe) au Lundi 11 Mars (au matin)
Printemps: du Vendredi 19 Avril (après la classe) au lundi 06 Mai (au matin)
Ascension : du Mardi 7 Mai (après la classe) au Lundi 13 Mai (au matin)
Été: le Vendredi 5 Juillet (après la classe)

PONCTUALITÉ

Vous devez respecter les heures des débuts des cours (8h55 et 13h40). Les retards, s'ils sont répétés ou importants, seront assimilés à des absences et donc à justifier. Enfin, si vous êtes amenés à conduire votre enfant après que les autres de sa classe soient rentrés, vous devez l'accompagner jusqu'à sa classe ou vous assurer qu'il la rejoigne bien. Merci.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

GARDERIE : HORAIRES : MATIN : DE 7H À 8H45
SOIR : de 16h50 19h

Elle a lieu dans le bâtiment des maternelles et l'entrée se fait par le portillon des maternelles (en utilisant les codes). Une inscription est obligatoire (feuille distribuée aux enfants concernés ou à retirer auprès des enseignants ou de Sophie, responsable de la garderie).

Téléphone direct de la garderie 06 59 81 78 38

Présence de 2 adultes de 8h00 à 8h45 et de 16h50 à 17h30.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Son organisation relève de la mairie. L'inscription se fait via le portail internet mis en place. Merci de vous conformer aux consignes qui vous ont été données.

TRANSPORTS SCOLAIRES : se rapprocher de la mairie.

HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES

HYGIÈNE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTÉ DES ÉLÈVES : Si votre enfant ne se sent pas bien le matin ou s'il est fiévreux, nous vous invitons, pour son bien être et pour le bon déroulement de la journée de classe, à le garder à la maison. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Pour une meilleure attention en classe, veillez à ce que votre enfant dorme suffisamment. Rappel: à cet âge, 10h de sommeil sont nécessaires.

PRISE DE MÉDICAMENTS : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

LE GOÛTER A L'ECOLE : Afin de suivre les recommandations issues d'une réflexion sur le goûter à l'école, menée par un groupe composé d'Inspecteurs de l'Education Nationale, de Conseillers pédagogiques, d'infirmières et de médecins, à la demande de l'Inspecteur d'Académie, voici les propositions de l'équipe enseignante :

Pour les enfants arrivant tôt à la garderie, il sera possible d'apporter un goûter qui sera à prendre avant 8h30.

La collation du matin, fruit frais ou sec, n'est pas indispensable. Rien ne remplace le petit-déjeuner à la maison.

L'après-midi: pas de goûter à l'école sauf pour les enfants qui resteront à la garderie et qui pourront le prendre à 16h45.

En ce qui concerne la boisson, seule l'eau (sans sirop) est autorisée. Nous demandons aux enfants de prévoir une gourde qu'il sera possible de remplir à volonté au robinet.

En ce qui concerne les anniversaires, il sera toujours possible aux enfants d'apporter quelque chose.

ACCIDENTS SCOLAIRES : en cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sérieux sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

A l'exception de ce qui a pu vous être demandé en Juin, l'école fournit à la rentrée toutes les fournitures nécessaires (cahiers, crayons) et assure le remplacement tout au long de l'année, dans la limite d'une consommation raisonnable. Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent également contribuer à garder les locaux et les cours dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation (qui pourra être facturée).

ASSURANCES

La garantie « individuelle accident » est obligatoire pour couvrir les enfants en cas d'accidents dont ils peuvent être victimes (en classe ou à l'extérieur). Comme chaque début d'année scolaire, une proposition vous est faite. L'assurance individuelle accident qui vous est proposée couvre les élèves pour les accidents qui peuvent leur arriver les jours de classes et les jours de congés, à l'école ou à la maison, de la date d'adhésion à la fin des grandes vacances. Habituellement, les familles sont bien assurées pour les dommages causés aux tiers par leurs enfants, mais pas nécessairement pour les accidents qui peuvent arriver à leurs propres enfants. Cette assurance scolaire assure cette couverture. Elle assure une indemnisation aux élèves lorsqu'ils sont victimes d'un accident corporel sans tiers responsable (ex: un élève fait une chute dans la cour et se casse une dent: la garantie individuelle-accident lui permettra d'obtenir une indemnité en complément des remboursements effectués par d'autres organismes, Sécurité Sociale notamment.)

Tarif: 10,92 € Chèque à libeller à l'ordre de "Ecole Sainte-Anne"

Une documentation et un bulletin d'adhésion vont vous être envoyés par mail. Vous pourrez également les demander aux enseignant(e)s

Merci de remplir le coupon(1 par famille) et de le retourner à l'enseignant de l'ainé (en indiquant la classe de chaque élève) le plus rapidement possible. Si vous ne souscrivez pas l'assurance, vous devez remettre un justificatif de votre assurance. Merci

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, adaptée à l'âge et à l'école est exigée quelque soit la saison : pas de shorts extra courts, de crop tops, de chaussures à talons, de tongs, de maquillage etc....

Les maillots et shorts de sport ne sont pas autorisés (excepté pour la séance de sport).

Pour les temps de sport, une tenue adaptée est demandée.

Trop de vêtements sont régulièrement oubliés, merci d'y inscrire le prénom de votre enfant et d'être vigilant sur ce point.

OBJETS NON AUTORISÉS À L'ÉCOLE

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des jouets personnels. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets. Les cartes à échanger sont également interdites (y compris à la garderie).

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS :

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2015).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Un permis de bonne conduite est mis en place au niveau des classes primaires (merci de bien le relire et d'en parler avec votre enfant quand il le rapportera à la maison). Rappel de l'échelle des sanctions prévues :

Perte de 6 points : Un premier avertissement est délivré par l'équipe éducative et envoyé aux parents.

Perte de 9 points : Les parents sont convoqués à l'école et un second avertissement est délivré par l'équipe éducative (L'élève aura également une retenue en dehors des heures de classe)

Perte de 12 points : Les parents sont prévenus par courrier et un troisième avertissement est délivré par l'équipe éducative. Le conseil des maîtres décide également d'une sanction : exclusion d'un projet, d'une sortie, exclusion temporaire de l'école d'une journée ou plus (avec obligation de récupérer le travail fait en classe).

Autres sanctions prévues (selon la gravité et la fréquence)

- la mise en garde orale.
- une remarque écrite.
- la mise en place d'un contrat de comportement.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le

psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

En dernier recours

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre la délivrance du certificat de radiation et le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtime corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Si un enseignant est en arrêt maladie et dans l'attente d'un(e) suppléant(e), les élèves sans solution de garde seront accueillis à l'école mais aucune activité d'apprentissage ne sera assurée. L'enseignant absent n'ouvrira pas de travail à la maison.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATIONS ECOLE/FAMILLES

AUTORITÉ PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que, le cas échéant, la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Réunions de classe: Au cours de ces réunions, les enseignantes vous informent sur les programmes, les méthodes pédagogiques et la vie de la classe. Elles commencent à 18h et se terminent à 19h (sauf avis contraire donné par l'enseignant(e)). **Programme** : - jeudi 14/09 : CP (Virginie)

- lundi 18/09 : CM1/CM2 (Annaïg) (et 19h, information classe de neige pour les CM2*)

- mardi 19/09 : PS1/PS2 (Anne-Laure et Véronique)

- jeudi 21/09 : CE1 (Rachel)

- vendredi 22/09 : CM2 (Magali) (et 19h, information classe de neige*)

- mardi 26/09 : 18h : MS et 19h : GS* (Marie)

- jeudi 28/09 : 18h : CE2 (Isabelle et Flora) et 19h : CM1* (Isabelle)

* pas de garderie possible après 19h.

La garderie de l'école pourra accueillir, ces soirs-là, votre (vos) enfant(s) à partir de 17h55 (facturation 1,50 € par enfant). Il(s) sera(ont) conduit(s) dans la classe à 19h.

De façon systématique une **rencontre** vous sera proposée dans le courant de l'année, mais d'autres seront possibles sur rendez-vous fixé quelques jours à l'avance. Ces rencontres parents-enseignant(s) sont indispensables pour une meilleure connaissance de l'élève et une action éducative plus efficace

Un cahier de correspondance est mis en place dans chaque classe. Vous y trouverez toutes les circulaires émises par l'école. Vous pourrez garder les informations en les découpant après avoir signé la partie haute de la circulaire (certaines ne sont distribuées qu'aux aînés). La transmission par internet sera reconduite. Merci de veiller à ce que ce cahier soit en permanence dans le cartable. Vous pouvez également utiliser ce cahier (ou l'agenda pour les CE2 et CM) pour transmettre des messages aux enseignants (ex : demande des rendez-vous).

Il vous est demandé de signer très rapidement (dès le soir même idéalement ou au plus tard le lendemain) tous les documents qui vous sont transmis : circulaires, mots, cahiers, évaluations, charte du comportement, demandes de rendez-vous, avertissements, contrats divers.... et de les retourner tout aussi rapidement à l'école.

Un site internet existe à l'adresse suivante : <http://ecolesainteanneallaire.fr/> ainsi que des blogs pour certaines classes et pour l'A.P.E.L. Une page Facebook est aussi active.

Des informations par **mail** sont régulièrement envoyées, merci de nous communiquer votre adresse électronique si cela n'est pas déjà fait.

Décharge du chef d'Etablissement: Avec la direction multi-sites (Allaire et Rieux), le Chef d'Etablissement bénéficiera d'une décharge totale d'enseignement. Il sera présent à Allaire le lundi et jeudi toute la journée et le vendredi après-midi. Les autres jours ou en son absence, la délégation de direction sera assurée par l'enseignante de CE1 : Rachel PIVAUT. N'hésitez pas à venir les rencontrer si besoin.

Sorties scolaires : Régulièrement au cours de l'année les enseignants font appel aux parents pour aider à l'encadrement des enfants lors de différentes sorties. Il s'agit de veiller : à la sécurité, au bon déroulement de la sortie, au respect des personnes, des biens et des objectifs. Dans la mesure du possible, il sera donné priorité aux membres actifs de l'école, de l'A.P.E.L et de l'O.G.E.C. Dans tous les cas, ces sorties et leur organisation sont du ressort de l'enseignant.

Veillez noter que les PS1 ne participent ni à la matinée sportive ni à la sortie scolaire pour des raisons de fatigue et d'encadrement.

L'O.G.E.C. & l'A.P.E.L.

L'O.G.E.C (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) **gère l'école**. Il assure le paiement des charges (loyer des bâtiments, eau, électricité, chauffage...); les salaires et charges du personnel non-enseignant; l'achat du matériel pédagogique et du mobilier. Ses recettes sont constituées essentiellement du forfait par élève et par an versé par la mairie ainsi que des rétributions scolaires. L'APEL apporte également une aide financière.

Président de l'O.G.E.C : Jérôme LELIEVRE

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) est l'**association des parents d'élèves**.

Elle assure la liaison entre les parents et les enseignants. Elle aide financièrement les classes de découverte et autres sorties scolaires, ainsi que différents projets. Ses recettes sont constituées du bénéfice de quelques fêtes. Tout au long de l'année, l'A.P.E.L fait appel aux bonnes volontés pour l'organisation de diverses manifestations. C'est une excellente façon de s'investir dans la vie de l'école et de faire la connaissance des autres parents. N'hésitez pas à y répondre favorablement.

Présidente de l'A.P.E.L : Nathalie BOURDIEC

LE REGLEMENT FINANCIER

Article 1 : Objet : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Sainte-Anne d'Allaire ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Obligation de l'école : L'école Sainte-Anne d'Allaire s'engage à scolariser le ou les enfant(s)

Article 3 : Obligation des parents : Le(s) parent(s) qui inscrit (inscrivent) leur(s) enfant(s) à l'école Sainte-Anne d'Allaire reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter. Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) et s'engage(nt) à en assurer la charge financière en réglant systématiquement les rétributions exigées au prorata du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Article 4 : Coût de la scolarisation : pour cette année, son montant a été fixé à 22 € par enfant et par mois (½ tarif à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'établissement).

Comme vous le savez, l'école ne passe pas à côté de l'inflation, et des différentes hausses des prix, énergétique notamment (+ 12 000 € l'hiver dernier) mais pas uniquement, ce qui a conduit l'OGEC à prendre des décisions importantes. Prochainement, nous reviendrons vers vous pour vous présenter le financement d'un établissement scolaire et proposer aux familles, qui le souhaitent et le peuvent, d'apporter une aide particulière. Merci d'avance à celles qui pourront faire un geste.

- Les activités éducatives: marionnettes, cinéma, sorties pédagogiques: comme les années passées, l'A.P.E.L prendra à sa charge une partie de ces activités, ainsi que le transport.

Informations importantes : - Les notes paraîtront tous les mois.

- Une note par famille (envoyée par mail).

Le prélèvement est fortement recommandé (se rapprocher du directeur pour plus de renseignements)

Si vous réglez par chèque, merci de le libeller à l'ordre de l'O.G.E.C. Ecole Sainte-Anne en inscrivant au dos le(s) nom(s) et la (les) classe(s) de(s) l'enfant(s) concerné(s)

Si votre enfant est amené à apporter de l'argent en classe, merci de bien vouloir le mettre dans une enveloppe (même pour un chèque) avec le nom de l'enfant et le motif du règlement.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à venir en parler avec le Chef d'Etablissement.

Tarifs de la garderie: tarif de base : 1,50€ /heure (entamée)

Matin : arrivée entre : 7h et 7h45 = 2,60€ ; 7h45 et 8h45 = 1,50€.

Soir : départ entre : 16h50 et 17h50 = 1,50€ ; 17h50 et 18h50 = 3 € ; 18h50 et 19h = 3,35€.

Gratuité de la garderie à partir du 3ème enfant. **ATTENTION : après 19h, pénalité d'1€ par minute de retard**

Article 5 : Dégradation du matériel : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant éventuellement les frais de main-d'œuvre.

Article 6 : Durée et résiliation du contrat : Ce règlement est valable durant toute la scolarité de votre (vos) enfant(s)

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire : Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la totalité de la scolarisation.

Les causes de départ de l'élève en cours d'année sont :

- un déménagement
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'école
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire : Le(s) parent(s) informe(nt) l'école de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) au plus tard le 15 Juin de l'année scolaire en cours. L'école s'engage elle aussi à respecter le délai du 15 Juin pour informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour : indiscipline, impayés, désaccords avec la famille sur l'orientation de (des) l'élève(s)

Article 7 : Droit d'accès aux informations recueillies : Les informations recueillies ici sont obligatoires pour toute inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Merci d'avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation. Veuillez le conserver précieusement afin de pouvoir vous y référer régulièrement.

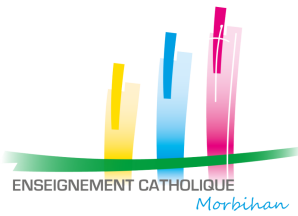
L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'école Sainte-Anne est conditionnée par :

- la compréhension de tous les termes de ce contrat de scolarisation
- l'adhésion totale à ce contrat de scolarisation dans ses 3 parties (projet d'établissement, règlement de l'établissement, règlement financier)
- le respect et l'application de ce contrat de scolarisation

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'école Sainte-Anne est validée par :

- la **signature** de ce contrat de scolarisation (**La signature est à apposer en bas de la feuille qui a été remise par l'école à votre enfant et qui est à retourner rapidement**)

Le chef d'établissement et l'équipe éducative



Contrat de scolarisation. Année 2023/2024
(A compléter, à signer et à retourner à l'école rapidement.)

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Sainte Anne d'Allaire assume la scolarisation du ou des enfants en classe de ...

Madame et/ou Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation comprenant : le projet d'établissement, le règlement intérieur d'établissement, le règlement financier.

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Sainte Anne, dirigée par Mr ANDRIEUX Pascal, Chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation du ou des enfants en classe de ...

à ... le ...

Signature des parents de l'enfant (1) (ou du représentant légal)

Le Chef d'établissement

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »